

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n° : 08001524

ARRETE DU MAIRE 2024/175

Objet : Fête du quartier du Barry du 23 au 25 août 2024

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée le 24 juillet 2024 par le Comité des Fêtes du Quartier du Barry pour l'organisation de la fête du quartier du 23 au 25 août 2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation du stationnement et de la circulation sur certaines voies,

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation de la fête du quartier du Barry du 23 au 25 août 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Circulation et Stationnement interdit :

Pour le montage et le démontage des structures :

Du mardi 20 août 2024 à 8h00 au lundi 26 août 2024 à 18h00 :

- Rue Notre Dame, section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Brèche
- Place Gabriel Séailles

Pour la manifestation :

Du vendredi 23 août 2024 à 20h00 au dimanche 25 août 2024 à 17h00 :

- Rue Notre Dame, section comprise entre la rue de la République et la rue de la Brèche,
- Rue Jean-Jaurès, section comprise entre la rue du Barry et la Route de Marambat.

Article 2 : Par dérogation, à l'article 1, les dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services publics et de secours, ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 16 août 2024

Le Maire
Barbara NETO



l'adjoint délégué, E. Auzoubert